



Réf dossier : 8275
N° ordre de passage : 45
N° annuel : C2022_0592

Publiée le 10.10.2022

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 3 OCTOBRE 2022**

Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - - Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie - Modification n° 3 : approbation

Le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 13 février 2020 et a fait l'objet d'une première modification simplifiée (modification n° 1) approuvée par délibération du Conseil métropolitain le 5 juillet 2021.

Le Conseil métropolitain a approuvé le 13 décembre 2021 les modifications n° 2 à l'échelle des cinq pôles de proximité.

En application de l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme, tout projet de modification du document d'urbanisme en vigueur est effectué selon une procédure de modification soumise à enquête publique, dès lors que celle-ci a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Objet de la modification du PLU de la Métropole Rouen Normandie

La modification n° 3 du PLU métropolitain a pour objet l'adaptation de la hauteur sur la Planche 2 du règlement graphique : plan de la morphologie urbaine à Oissel-sur-Seine.

Cette modification permettra l'installation d'une unité biomasse pour anticiper l'arrêt de la chaudière à charbon de l'entreprise DS SMITH, implantée sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et d'Oissel-sur-Seine.

Aujourd'hui, le site prévu pour l'installation de la chaudière biomasse se situe à Oissel-sur-Seine où la hauteur maximale de 20 mètres n'est pas suffisante pour ce type d'unité.

En effet, l'unité biomasse doit déployer des structures entre 28 à 35 mètres de hauteur.

Le projet de modification prévoit donc de faire évoluer cette règle de hauteur sur l'emprise du projet

qui se situe sur les parcelles AD 8 et AD 56. Il s'agit de porter la hauteur maximale à 35 mètres au lieu de 20 mètres sur la Planche 2 du règlement graphique : plan de la morphologie urbaine.

Cette modification n'affecte que le règlement graphique et cet élément est annexé à la présente délibération.

La procédure d'enquête publique

En date du 9 mars 2022, le projet de modification n° 3 du PLU a été transmis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement : la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) dans le cadre d'un examen au cas par cas.

Après examen, la MRAe a rendu sa décision (n° 2022-4399), le 28 avril 2022, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification.

Par arrêté n° DUH 22.116 du 8 mars 2022, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit l'engagement de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n° 3 du PLU, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a, par décision n° E22000019/76 en date du 21 mars 2022, désigné Madame Pascale BOGAERT comme commissaire enquêtrice.

Par arrêté n° DUH 22.147, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit en date du 13 mai 2022, l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n° 3 du PLU.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification n° 3 du PLU a été notifié, le 18 mai 2022, aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à la commune d'Oissel-sur-Seine.

En application de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, un avis informant le public de la période et des modalités de l'enquête publique a été inséré dans le journal Paris Normandie les 20 mai et 10 juin 2022, ainsi que dans le journal le Bulletin les 24 mai et 7 juin 2022.

Cet avis a été inséré sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie et sur le site « jeparticipe », dédié à la concertation métropolitaine. Cet avis a également été affiché au siège de la Métropole, dans la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, ainsi que celle d'Oissel-sur-Seine, concernée par l'enquête publique.

Conformément aux articles L 153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme et L 123-9 du Code de l'Environnement, le dossier a été soumis à enquête publique du 7 juin au 7 juillet 2022 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Le projet de modification était consultable en version papier en mairie d'Oissel-sur-Seine et au siège de la Métropole (dossier complet).

Pour assurer la consultation du dossier, celui-ci était également consultable en version numérique

sur le site « jeparticipe ». Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à sa disposition en mairie d'Oissel-sur-Seine.

Pour garantir la participation du public, ce dernier pouvait également envoyer un courrier par voie postale à la commissaire enquêtrice au siège de la Métropole, ou encore formuler ses observations par courrier électronique à l'adresse dédiée : enquetepubliqueM3@metropole-rouen-normandie.fr, ainsi que sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible via le site internet « jeparticipe » de la Métropole.

Le dossier d'enquête publique présent en mairie d'Oissel-sur-Seine et au siège de la Métropole était constitué des pièces suivantes :

- Les pièces administratives,
- Les avis réglementaires comprenant la décision de l'autorité environnementale et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées,
- La notice de présentation du projet de modification,
- La pièce du PLU modifiée.

La commissaire enquêtrice a tenu 3 permanences, le mardi 7 juin 2022, le samedi 11 juin 2022 et le jeudi 7 juillet 2022 en mairie d'Oissel-sur-Seine.

Suite à la notification du projet de modification n° 3 du PLU, la Chambre d'Agriculture et la commune d'Oissel-sur-Seine ont exprimé un avis favorable et sans remarque particulière sur le projet.

La CCI a émis un avis favorable avec une remarque.

Ces avis, ainsi que la manière dont la Métropole envisage de les prendre en compte dans le projet de modification soumis à approbation sont présentés dans le rapport de la commissaire enquêtrice. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a émis un avis favorable dans son courrier daté du 27 juin 2022 et reçu seulement le 11 juillet 2022 par la Métropole Rouen Normandie.

Les autres personnes publiques associées notifiées n'ont pas émis d'avis.

Les suites apportées à l'enquête publique

La demande de modification de la hauteur sur une partie des parcelles AD 8 et AD 56 (sur une emprise de deux hectares) de 20 mètres à 35 mètres sur le plan de la morphologie urbaine, plan n° 78, a été prise en compte.

La pièce modifiée du PLU (annexe 1), le rapport, l'avis et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice (annexe 2), ainsi que la notice de présentation et l'exposé des motifs du changement apporté (annexe 3) sont annexés à la présente délibération.

Le mémoire en réponse figurant dans le rapport d'enquête répond de manière exhaustive à l'ensemble des interrogations émises par la commissaire enquêtrice.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-31 à L 153-44, R 151-5 et R 153-20 et R 153-21,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie (PLU),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 5 juillet 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 approuvant les cinq procédures de modification n° 2,

Vu la décision, après examen au cas par cas en application de l'article R 104-28 du Code de l'Urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie en date du 28 avril 2022 concluant que le projet de modification n° 3 du PLU n'était pas soumis à évaluation environnementale (décision n° 2022-4399),

Vu l'arrêté du Président n° DUH 22.116 en date du 8 mars 2022 prescrivant l'engagement de la modification n° 3 du PLU,

Vu l'arrêté n° DUH 22.147 du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 13 mai 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n° 3 du PLU,

Vu l'avis d'enquête publique du dossier publié dans les journaux le Paris Normandie et le Bulletin les 20 et 24 mai et les 7 et 10 juin 2022, ainsi que sur le site internet de la Métropole et sur le site internet de la Métropole « jeparticipe » le 23 mai 2022,

Vu l'affichage de l'avis d'enquête publique au siège de la Métropole et en mairies de Saint-Etienne-du-Rouvray et d'Oissel-sur-Seine, le 20 mai 2022 et ce sur toute la période de l'enquête publique,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées, de la commune d'Oissel-sur-Seine et le rapport de la commissaire enquêtrice qui expose la manière dont ils ont été pris en compte (annexe 2),

Vu le rapport d'enquête, les conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice remis le 1^{er} août 2022 et annexés à la présente délibération (annexe 2),

Vu le dossier de modification n° 3 du PLU ajusté suite à l'enquête publique et annexé à la présente délibération (annexe 1),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et qu'établissement public compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) et également en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, n'a pas d'observation particulière sur ce projet de modification du PLU dont elle assure également la compétence planification urbaine,
- que la modification apportée ne relève pas d'une révision, conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précités, mais d'une procédure de modification de droit commun, soumise à enquête publique,
- que l'ensemble des avis recueillis, du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice ont été analysés pour préciser le projet de modification n° 3 du PLU et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,
- que les élus du Conseil métropolitain ont tous été rendus destinataires, avant la séance d'approbation de la modification, de la présente délibération et ont pu avoir accès à l'ensemble des documents se rapportant à cet objet,

Il est procédé au vote à 23h48.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie telle qu'annexée à la présente délibération (annexe 1),

et

- d'autoriser le Président de la Métropole à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

En application de l'article R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui approuve la modification du PLU métropolitain est affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie d'Oissel-sur-Seine.

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le PLU métropolitain modifié sera rendu exécutoire à compter de la réalisation des formalités de publicité conformément réalisées, sachant que la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Cette délibération sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R 211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dossier de modification n° 3 du PLU approuvé est consultable au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi que sur son site internet.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 3 OCTOBRE 2022 À 18H00

Sur convocation du 23 septembre et du 27 septembre 2022

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 23h50, M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme BOULANGER (Canteleu) jusqu'à 20h24, Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), Mme CARON Marine (Rouen) à partir de 18h53 et jusqu'à 21h05, Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair) jusqu'à 21h23, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 23h25, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h44, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) jusqu'à 21h02, M. DUCHESNE (Orival), Mme DUTARTE (Rouen) à partir de 18h50, Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 23h25, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houleme) jusqu'à 21h40, M. GRISEL (Boos), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër) jusqu'à 23h29, M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 23h08, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) jusqu'à 23h28, Mme MANSOURI (Rouen) jusqu'à 23h15, M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 23h31, M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) jusqu'à 23h23, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 23h25, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. PEREZ (Bois-Guillaume) à partir de 18h17, M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) jusqu'à 23h31, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen) à partir de 18h17, M. SORET

(Rouen) jusqu'à 20h34, M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen) jusqu'à 21h45, Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair) jusqu'à 23h28, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard) à partir de 18h23 et jusqu'à 23h28, M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h17, M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h49 et jusqu'à 23h08

Mme BERTHEOL supplée M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier)

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BARON (Freneuse) pouvoir à M. BREUGNOT, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à M. ROULY, Mme BONA (Ymare) pouvoir à M. Jean LECOUTEUX, Mme BOTTE (Oissel) pouvoir à M. BARRE, Mme BOULANGER (Canteleu) pouvoir à M. MARUT à partir de 20h24, M. CALLAIS (Le Trait) pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à M. MOREAU, Mme CARON Marine (Rouen) pouvoir à M. BONNATERRE jusqu'à 18h53 et à partir de 21h05, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme FLAVIGNY, M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) pouvoir à M. DEMAZURE à partir de 18h44, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) pouvoir à M. GAMBIER jusqu'à 23h25, Mme DECHAMPS (Yville-sur-Seine) pouvoir à M. PONTY, M. DELALANDRE Jean (Duclair) pouvoir à M. GRISEL à partir de 21h23, Mme DEL SOLE (Yainville) pouvoir à M. LESIEUR, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) pouvoir à Mme DUTARTE à partir de 21h02, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) pouvoir à M. HUE, Mme DUTARTE (Rouen) pouvoir à Mme MALLEVILLE jusqu'à 18h50, M. GRENIER (Le Houlme) pouvoir à Mme RAVACHE à partir de 21h40, Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF jusqu'à 23h08, M. JAOUEN (La Londe) pouvoir à M. CAILLOT, M. LABBE (Rouen) pouvoir à Mme ARGENTIN, Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) pouvoir à M. Julien DELALANDRE, Mme LESCONNEC (Rouen) pouvoir à M. BEREGOVOY jusqu'à 23h50, Mme MANSOURI (Rouen) pouvoir à M. NAIZET à partir de 23h15, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville) pouvoir à M. MERABET, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville) pouvoir à M. MOYSE, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à M. MAYER-ROSSIGNOL, M. PELTIER (Isneauville) pouvoir à M. HOUBRON, M. RIGAUD (Petit-Quevilly) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, M. ROUSSEAU (Bardouville) pouvoir à Mme THIBAudeau jusqu'à 23h28, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à Mme CERCEL, M. SORET (Rouen) pouvoir à M. MARCHANI à partir de 20h34, M. SPRIMONT (Rouen) pouvoir à M. VION jusqu'à 21h45, M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard) pouvoir à M. GUILBERT jusqu'à 18h23 et à partir de 23h28, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN jusqu'à 18h49 et à partir de 23h08

Etaient absents :

M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 23h50
M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) jusqu'à 18h44
M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) à partir de 23h25
M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) jusqu'à 18h44
Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) à partir de 23h25
M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) à partir de 23h25

M. GRELAUD (Bonsecours)
Mme GROULT (Darnétal) à partir de 23h08
Mme HARAUX (Montmain)
M. HIS (Saint-Paër) à partir de 23h29
M. LECERF (Darnétal) à partir de 23h08
M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville)
Mme LESCONNEC (Rouen) à partir de 23h50
Mme MAMERI (Rouen) à partir de 23h28
M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 23h31
M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) à partir de 23h23
Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) à partir de 23h25
M. PEREZ (Bois-Guillaume) jusqu'à 18h17
M. ROUSSEAU (Bardouville) à partir de 23h28
M. ROYER (Hénouville) à partir de 23h31
Mme SLIMANI (Rouen) jusqu'à 18h17
Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair) à partir de 23h28
M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 18h17